

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 AVRIL 2026

JEUDI 16 AVRIL 2026 Convocation adressée le 09 avril 2026	Salle des Fêtes des Etournelles Châtillon-en-Michaille Commune de Valserhône	18 heures 00
Présents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ - Jacques VIALON - Gilles FAVRE - Elisabeth JEAMBENOIT - Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE - Florian MOINE - Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER - Christophe MARQUET - Philippe DINOCHÉAU - Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET - Bruno CONSANI - Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Faïza BENSEFIA - Marie PFISTER - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Maryline SEPREZ - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD - Guy SUSINI Pouvoirs : Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT - Jean-Noël PITON à Christophe CROS - Sead KONJEVIC à Alain DE BARROS		Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de membres présents : 34 Procurations : 3 Votants : 37 Quorum : atteint

1. Installation du Conseil Communautaire

La séance a été ouverte par le plus âgé des membres présents du Conseil communautaire (article L. 5211-9 du CGCT et CE, 17 avril 2015, n°383275), Monsieur Guy SUSINI, qui a :

- Présenté le déroulement de la séance
- Déclaré les membres du Conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Marie PFISTER a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

La secrétaire de séance a, ainsi, procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a constaté la présence de 34 conseillers et vérifié que le quorum, tel que prévu à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, était atteint.

2. Election des membres du Bureau

Le doyen a invité le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

2.1 Constitution du bureau

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Monsieur Philippe DINOCHEAU et Madame Sophie SELLIER.

2.2 Déroulement de chaque tour de scrutin

Le Conseil communautaire décide :

- De ne pas recourir aux enveloppes pour procéder à l'élection
- De recourir à une urne mobile avec passage auprès de chaque votant

Le candidat a pris la parole pour exposer sa candidature.

Monsieur Guy LARMANJAT donne des nouvelles de sa santé, il précise que les traitements sont en cours et s'excuse pour ses difficultés d'élocution.

Il remercie celles et ceux qui l'accompagnent dans son parcours de soins.

Il remercie les 12 maires des communes de l'intercommunalité qui ont encouragé sa candidature à la présidence de TVI ce soir.

Il est conscient de l'enjeu de cet engagement et précise que, si son état de santé ne lui permettait plus d'exercer pleinement ses fonctions, il en tirerait les conséquences, les fonctions de président nécessitant un engagement de tous les instants au service du territoire.

Monsieur Guy SUSINI donne la parole au président sortant, Monsieur Patrick PERREARD, lequel n'a pas souhaité se représenter

Monsieur Patrick PERREARD indique qu'il n'a pas souhaité se représenter lors de cette séance et précise avoir longuement échangé à ce sujet avec Monsieur Guy LARMANJAT. Il souhaite néanmoins s'adresser à l'assemblée :

« Ce soir constitue un moment particulier. Je fais partie des dommages collatéraux puisque la perte des élections municipales à Valserhône entraîne également la fin de mon mandat de président de la communauté de communes.

Il ne s'agit pas ce soir de dresser le bilan des actions menées, mais plutôt d'avoir un moment de clarification. Car, au fond, la question n'est pas seulement : "Qu'avons-nous fait ?", mais bien : "Quelle direction voulons-nous donner à notre territoire ?"

Durant ce mandat à la présidence de la communauté de communes Terre Valserhône, avec les vice-présidents, nous avons fait des choix. Des choix assumés, parfois difficiles, mais qui ont permis de fixer un cap.

Ce cap est celui d'un territoire qui refuse de subir, d'un territoire qui se développe, qui investit et qui se transforme.

Nous aurions pu faire autrement. Nous aurions pu ralentir, éviter certains sujets, repousser certaines décisions ou encore ménager toutes les sensibilités. Mais ce n'est pas, selon moi, ce que les habitants attendent des responsables politiques.

Les habitants attendent de la clarté, du courage et des résultats. Et ces résultats sont là. Nous avons renforcé l'attractivité économique du territoire, engagé des projets structurants, modernisé notre action publique et préparé les transitions à venir. Surtout, nous avons démontré une chose essentielle : ce territoire est capable d'ambition.

Mais nous devons rester lucides : ce que nous avons engagé ne constitue qu'un début. Les défis qui nous attendent, et dont nous avons longuement échangé hier après-midi avec Monsieur Guy LARMANJAT, sont encore plus importants : le développement économique dans un contexte de plus en plus concurrentiel, ainsi que le maintien de la cohésion entre nos communes.

Face à ces défis, deux chemins sont possibles : celui du ralentissement, du compromis permanent, celui consistant à expliquer pourquoi ce n'est jamais le bon moment ou pourquoi il faudrait toujours attendre.

Et puis il existe un autre chemin : celui que nous avons commencé à tracer ensemble. Un chemin d'exigence, de décisions et d'ambition ; un chemin où l'on assume de dire où l'on veut aller.

Pour ma part, je resterai fidèle à ce qui a guidé mon engagement jusqu'à présent : la volonté d'agir, de décider et de faire avancer ce territoire.

Je souhaite remercier l'ensemble des élus, mes vice-présidents, les agents de la collectivité ainsi que tous les partenaires ayant contribué à ce travail collectif.

Mais au-delà des remerciements, je voudrais vous dire une chose simple : rien n'est terminé. Ce que nous avons construit ensemble appelle une continuité ; ce que nous avons engagé doit être poursuivi et ce que nous avons amorcé doit être amplifié.

Terre Valserhône a pris un cap et il convient désormais de le maintenir. Je fais confiance au nouvel exécutif pour poursuivre cette dynamique.

Je vous remercie. Vive Terre Valserhône l'Interco. »

Il a ensuite été procédé au vote à bulletin secret, chaque conseiller communautaire ayant déposé son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L. 66 du code électoral, ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal, avec mention de la cause de leur annexion.

2.3 Résultats du premier tour de scrutin

Le candidat est : Monsieur Guy LARMANJAT

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de bulletin blanc : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 32
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marc BEAUQUIS	1	Un
Guy LARMANJAT	31	Trente et un

2.4 Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Guy LARMANJAT a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Monsieur Guy LARMANJAT remercie les élus pour la très large confiance qui lui est accordée. Il indique qu'il s'agit à la fois d'une satisfaction personnelle et, surtout, d'une responsabilité importante au service des douze communes membres, rappelant que Terre Valserhône l'Interco est avant tout au service des communes du territoire.

Il salue le public présent ainsi que Madame Olga GIVERNET, députée, et lui souhaite la bienvenue, rappelant sa présence lors de précédentes élections intercommunales.

Il remercie également les services communautaires, sous la direction de Madame Soraya BENSALEM, pour le travail mené depuis plusieurs années ainsi que pour la préparation de cette séance, et adresse une mention particulière à Monsieur Florian MOINE pour son accompagnement durant ses difficultés de santé.

Monsieur Guy LARMANJAT rappelle que la nouvelle gouvernance ne part pas d'une feuille blanche. Il souligne que Monsieur Patrick PERREARD a évoqué précédemment plusieurs objectifs qu'il partage pleinement. Il précise avoir longuement échangé avec lui la veille de cette séance, non seulement sur les dossiers majeurs de la collectivité, mais également sur l'ensemble des affaires communautaires. Il remercie publiquement Monsieur Patrick PERREARD pour la qualité de la préparation et de la transmission des dossiers, estimant que cela constitue un signe positif pour le travail à venir.

Il évoque ensuite plusieurs enjeux majeurs pour l'intercommunalité, notamment l'enjeu transfrontalier lié à l'appartenance au Grand Genève, ainsi que les enjeux économiques et le projet de Village de marques, projet engagé depuis la création de l'intercommunalité, d'abord sous la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien (CCBB), puis sous la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB), sous les présidences successives de Monsieur Michel DE SOUZA puis de Monsieur Patrick PERREARD. Il salue à cette occasion le travail accompli pour la promotion et le rayonnement de Terre Valserhône l'Interco.

Il exprime le souhait que Monsieur Patrick PERREARD puisse continuer à occuper pleinement sa place au sein de la collectivité et poursuivre son implication sur certains dossiers stratégiques qu'il maîtrise particulièrement bien.

Monsieur Guy LARMANJAT rappelle également les débuts de l'intercommunalité, à l'époque des premières réunions organisées à la salle des fêtes de Bellegarde, sous la présidence de Monsieur Régis PETIT. Il souligne que si les compétences obligatoires ont relativement peu évolué au fil des années, les compétences facultatives et volontaires se sont fortement développées afin de répondre toujours davantage aux besoins de la population. Il cite notamment l'exemple du CLIC, service intercommunal dédié aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Revenant sur les personnels communautaires, il renouvelle sa confiance à l'ensemble des agents, sous la direction de Madame Soraya BENSALEM. Il indique avoir échangé à ce sujet avec Monsieur Patrick PERREARD, lequel lui a confirmé le rôle essentiel des agents dans le fonctionnement de la collectivité.

Il précise qu'il n'ira pas plus loin dans ses propos à ce stade, les orientations et projets ayant vocation à être débattus au fil des prochains conseils communautaires. Il réaffirme cependant sa volonté que

chacun puisse être associé aux travaux de l'intercommunalité et que la parole demeure libre au sein de l'assemblée, tout en veillant à trouver un équilibre permettant d'éviter tout sentiment de frustration.

Il indique que les propositions relatives à l'élection des vice-présidents ont été construites avec la volonté d'assurer un équilibre entre les différents territoires composant l'intercommunalité.

À ce titre, il remercie publiquement Madame Anne-Laure OLLIET, maire de Valserhône, ainsi que son équipe municipale, d'avoir accepté que la représentation de Valserhône ne soit pas hégémonique afin que chaque territoire puisse être associé à la gouvernance communautaire à la hauteur souhaitée.

Il souligne également que certaines nouvelles équipes municipales ont fait le choix de ne pas exercer immédiatement de responsabilités communautaires afin de se consacrer prioritairement à leur commune, estimant qu'il s'agit d'une décision sage et respectable. Il rappelle néanmoins que ces communes demeurent pleinement membres de Terre Valserhône l'Interco et qu'il sera toujours possible de réexaminer cette participation à l'avenir.

Enfin, Monsieur Guy LARMANJAT remercie une nouvelle fois les élus pour leur confiance. Il évoque le travail mené depuis cinq ans aux côtés de Madame Anne-Laure OLLIET sur un territoire partagé, rappelant les échanges régulièrement entretenus à ce sujet avec Monsieur Patrick PERREARD et auparavant avec Monsieur Michel DE SOUZA. Il souligne l'intérêt que représente, pour la cohérence de l'action publique, la concordance entre le périmètre cantonal et celui de l'EPCI, cette organisation facilitant selon lui les relations institutionnelles et le travail avec les partenaires départementaux.

3. Election des Vice-Présidents

Sous la présidence de Monsieur Guy LARMANJAT, élu Président, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président, conformément aux articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT, applicables en vertu de l'article L. 5211-2 du même code.

Monsieur le Président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône, le Bureau communautaire est composé du Président, des vice-présidents et d'autres membres du Conseil communautaire.

Il a exposé que le nombre de vice-présidents devait être fixé par le Conseil communautaire dans les limites prévues par la loi. Conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 du CGCT, ce nombre ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni être supérieur à quinze.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à ce plafond, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif total ni le nombre de quinze vice-présidents.

Pour la Communauté de communes Terre Valserhône, le nombre maximal de vice-présidents est ainsi fixé à huit, ou à onze en cas de décision adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers.

Il a également été précisé que le Bureau communautaire peut comprendre, en complément des vice-présidents, d'autres conseillers communautaires, sans limitation de nombre prévue par les textes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé, à la majorité qualifiée des deux tiers, de fixer à neuf (9) le nombre de vice-présidents.

Ont voté contre : Monsieur Mickaël DESA.

Se sont abstenus : Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Madame Anne-Marie RAMEL et Monsieur Patrick PERREARD.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Les candidats ont été présentés.

Il a été procédé au vote à bulletin secret ; chaque conseiller communautaire a déposé son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

3.1 Election du premier vice-président

Le candidat est : Monsieur Florian MOINE

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de bulletin blanc : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 34
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Florian MOINE	34	Trente-quatre

3.1.2 Proclamation de l'élection du premier vice-président

Sous la présidence de Monsieur Guy LARMANJAT, élu Président, le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Monsieur Guy LARMANJAT indique que Monsieur Florian MOINE sera en charge de la promotion et du développement touristique, du suivi des politiques agricoles et forestières, de la gestion des espaces pastoraux et naturels et de la gestion du site de Dinoplagne.

3.2. Election du deuxième vice-président

Le candidat est : Madame Sabrina MAKHLOUFI

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de bulletin blanc : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 32
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sabrina MAKHLOUFI	32	Trente-deux

3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Madame Sabrina MAKHLOUFI a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur Guy LARMANJAT indique que Madame Sabrina MAKHLOUFI sera chargée de la promotion et de l'animation du tissu économique, de la gestion des zones d'activités économiques, dont le PAE de Vouvray, de la mise en œuvre de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, ainsi que du suivi des projets d'aménagement économique du territoire.

3.3. Election du troisième vice-président

Le candidat est : Monsieur Joël PRUDHOMME

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletin blanc : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 35
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joël PRUDHOMME	35	Trente-cinq

3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur Joël PRUDHOMME a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

Monsieur Joël PRUDHOMME a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Guy LARMANJAT indique que Monsieur Joël PRUDHOMME sera chargé des affaires relatives à la gestion des voiries et des bâtiments communautaires, de la gestion du centre aquatique ValséO, ainsi que de la gestion des grands équipements structurants.

3.4. Election du quatrième vice-président

Le candidat est : Monsieur Philippe DINOCHEAU

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletin blanc : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 35
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe DINOCHEAU	35	Trente-cinq

3.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur Philippe DINOCHEAU a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

Monsieur Guy LARMANJAT indique que Monsieur Philippe DINOCHEAU sera chargé des questions relatives à l'aménagement du territoire (PLUiH-SCOT) ainsi que des affaires relatives à l'habitat.

3.5 Election du cinquième vice-président

Le candidat est : Monsieur Christophe CROS

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de bulletin blanc : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 32
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe CROS	32	Trente-deux

3.5.2 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur Christophe CROS a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

Monsieur Guy LARMANJAT indique que Monsieur Christophe CROS sera chargé de la gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que de la gestion des déchetteries.

3.6 Election du sixième vice-président

Le candidat est : Monsieur Jean-Marc BEAUQUIS

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de bulletin blanc : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 32
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marc BEAUQUIS	32	Trente-deux

3.6.2 Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur Jean-Marc BEAUQUIS a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

Monsieur Guy LARMANJAT indique que Monsieur Jean-Marc BEAUQUIS sera en charge des actions dans le domaine de la santé, des actions sociales (CLIC-Etablissements de séjour des personnes âgées), de la gestion de l'espace France Service et de la gestion des affaires en matière d'emploi et de formation.

3.7 Election du septième vice-président

Le candidat est : Monsieur Jacques VIALON

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de bulletin blanc : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 35
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques VIALON	35	Trente-cinq

3.7.2 Proclamation de l'élection du septième vice-président

Monsieur Jacques VIALON a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

Monsieur Guy LARMANJAT indique que Monsieur Jacques VIALON sera en charge de la gestion des affaires relatives aux domaines de l'eau et de l'assainissement (régie des eaux), de la gestion des

milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

3.8 Election du huitième vice-président

Le candidat est : Monsieur Alain DE BARROS

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de bulletin blanc : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 32
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain DE BARROS	32	Trente-deux

3.8.2 Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Monsieur Alain DE BARROS a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

Monsieur Guy LARMANJAT indique que Monsieur Alain DE BARROS sera chargé de la gestion des affaires financières et de la CLECT, ainsi que de la gestion des affaires relatives aux ressources humaines et à l'administration générale

3.9 Election du neuvième vice-président

Le candidat est : Monsieur Christophe MARQUET

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de bulletin blanc. : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 34
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe MARQUET	34	Trente-quatre

3.9.2 Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

Monsieur Christophe MARQUET a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

Monsieur Guy LARMANJAT indique que Christophe MARQUET sera en charge de la gestion des affaires relatives à l'environnement, à la biodiversité et au PCAET.

4. Election des autres membres du bureau

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône, le Bureau communautaire comprend le Président, les Vice-présidents et d'autres membres.

Il a été rappelé que les autres membres du Bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président et les Vice-présidents (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Par délibération, le Conseil communautaire a fixé le nombre des autres membres du Bureau communautaire à neuf (9).

Déroulement de chaque tour de scrutin

Les candidats ont été présentés.

Il a été procédé au vote à bulletin secret ; chaque conseiller communautaire a déposé son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

4.1 Election du membre 1

Le candidat est : Madame Elisabeth JEAMBENOIT

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletin blanc : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 37
- f. Majorité absolue : 19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Elisabeth JEAMBENOIT	37	Trente-sept

4.1.2 Proclamation de l'élection du membre 1

Madame Elisabeth JEAMBENOIT a été proclamée membre du Bureau communautaire.

4.2 Election du membre 2

Le candidat est : Madame Anne-Laure OLLIET

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de bulletin blanc : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 32
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anne-Laure OLLIET	32	Trente-deux

4.2.2 Proclamation de l'élection du membre 2

Madame Anne-Laure OLLIET a été proclamée membre du Bureau communautaire.

4.3 Election de membre 3

Le candidat est : Monsieur Benjamin BERTRAND

4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de bulletin blanc : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 36
- f. Majorité absolue : 19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Benjamin BERTRAND	36	Trente-six

4.3.2 Proclamation de l'élection du membre 3

Monsieur Benjamin BERTRAND a été proclamé membre du Bureau communautaire.

4.4 Election du membre 4

Le candidat est : Monsieur Bruno CONSANI

4.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de bulletin blanc : 2

- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 34
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bruno CONSANI	34	Trente-quatre

4.4.2 Proclamation de l'élection du membre 4

Monsieur Bruno CONSANI a été proclamé membre du Bureau communautaire.

4.5 Election du membre 5

Le candidat est : Monsieur Anthony ROCHETTE

4.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletin blanc : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 36
- f. Majorité absolue : 19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anthony ROCHETTE	36	Trente-six

4.5.2 Proclamation de l'élection du membre 5.

Monsieur Anthony ROCHETTE a été proclamé membre du Bureau communautaire.

4.6 Election du membre 6

Le candidat est : Monsieur Denis MOSSAZ

4.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletin blanc : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 37
- f. Majorité absolue : 19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Denis MOSSAZ	37	Trente-sept

4.6.2 Proclamation de l'élection du membre 6

Monsieur Denis MOSSAZ a été proclamé membre du Bureau communautaire.

4.7 Election du membre 7

Le candidat est : Monsieur Guy SUSINI

4.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletin blanc : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 34
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guy SUSINI	34	Trente-quatre

4.7.2 Proclamation de l'élection du membre 7

Monsieur Guy SUSINI a été proclamé membre du Bureau communautaire.

4.8 Election du membre 8

Le candidat est : Monsieur Gauthier LE GRAND

4.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de bulletin blanc : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 32
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gauthier LEGRAND	32	Trente-deux

4.8.2 Proclamation de l'élection du membre 8

Monsieur Gauthier LE GRAND a été proclamé membre du Bureau communautaire.

Monsieur Guy LARMANJAT indique que Monsieur Gauthier LEGRAND sera chargé de la gestion des aires des gens du voyage, de la gestion de la fourrière animale, de la gestion de la fourrière automobile, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

4.9 Election du membre 9

Le candidat est : Monsieur Gautier PREAUX

4.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de bulletin blanc : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c- d] : 32
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gautier PREAUX	32	Trente-deux

4.9.2 Proclamation de l'élection du membre 9

Monsieur Gautier PREAUX a été proclamé membre du Bureau communautaire.

Monsieur Guy LARMANJAT indique que Monsieur Gautier PREAUX sera chargé de la gestion des affaires relatives à la mobilité.

Il remercie l'assemblée pour l'ambiance dans laquelle se déroule ce premier conseil communautaire.

5. Lecture de la charte de l'élu local

Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Il remet également aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local ainsi que des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Monsieur Gauthier LEGRAND procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Monsieur Guy LARMANJAT invite les élus à être vigilants quant à leur non-participation au vote dans les affaires pour lesquelles ils auraient un intérêt personnel ou professionnel. En cas de doute, ils peuvent contacter le référent déontologue.

6. Administration générale :

6.1 Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 février 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

6.2 Compte-rendu des délégations au Président

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

6.3 Compte-rendu des délégations au Bureau

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

6.4 Commission d'appel d'offres permanente – Création et fixation des conditions de dépôt des listes

Les contrats de la commande publique comprennent les marchés publics qui sont des contrats, conclus à titre onéreux entre la collectivité et un opérateur économique, portant sur la réalisation de travaux, l'achat de fournitures ou la réalisation d'une prestation de services répondant aux besoins de la collectivité. Il s'agit des marchés de travaux, de services ou de fournitures.

Création et rôle de la Commission d'appels d'offres

En application des dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de passation des marchés publics prévoit l'intervention d'une commission qui a pour mission :

- De choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (à titre indicatif, à ce jour pour les pouvoirs adjudicateurs, le seuil est de 216 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de 5 404 000 € H.T. pour les marchés de travaux),
- D'émettre un avis sur tous les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% et portant sur des marchés qui ont été attribués par la commission.

Par ailleurs, l'application de ces dispositions offre la possibilité de constituer cette commission soit de manière permanente, soit lors de chaque attribution d'un marché public.

Compte tenu du nombre important de marchés publics, du principe de mutabilité des contrats publics pouvant entraîner des avenants aux marchés, et du souci de ne pas générer des décisions successives du Conseil communautaire, il paraît opportun de constituer une Commission d'appel d'offres permanente.

Composition de la Commission d'appels d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission doit comporter :

- Un président qui est l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant dûment habilité par délégation,
- 5 membres titulaires du Conseil communautaire (parmi les conseillers titulaires), élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants du Conseil communautaire (parmi les conseillers titulaires), élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est rappelé que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la commission.

Des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, désignés par le président de la commission peuvent également participer aux réunions avec voix consultative.

Désignation des membres élus de la Commission d'appels d'offres

Les membres titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Pour ce faire, en vue de procéder à l'élection des membres de cette commission lors de la séance du Conseil communautaire du 07 mai 2026, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les listes de candidatures soient transmises à l'attention du/de la Président(e), au plus tard en séance du Conseil communautaire du 29 avril 2026.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE CREER** une commission d'appel d'offres permanente, dénommée « Commission d'appel d'offres »,
- **QU'EN VUE** de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, les listes de candidatures seront transmises, à l'attention du/de la Président(e), au plus tard en séance du Conseil communautaire du 07 mai 2026.

Monsieur Guy LARMANJAT propose aux élus minoritaires de Valserhône d'établir une liste commune et de transmettre le nom d'un titulaire et d'un suppléant.

6.5 Commission de concession – Création et fixation des conditions de dépôt des listes

Les contrats de la commande publique comprennent les contrats de concession qui sont des contrats écrits conclus à titre onéreux par lesquels la collectivité confie l'exploitation de travaux ou la gestion de services à un opérateur économique à qui est transféré le risque d'exploitation de l'ouvrage ou du service et dont la contrepartie consiste soit uniquement dans le droit d'exploiter les ouvrages ou services, soit dans ce droit accompagné d'un prix. Ces contrats sont régis notamment par les dispositions L. 1411-1 à 19 du Code Général des Collectivités Territoriales et par les dispositions du Code de la Commande Publique.

Création et rôle de la Commission concession

En application des dispositions des articles L. 1410-3, L.1411-5 et L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de passation des contrats de concession prévoit l'intervention d'une commission qui a pour mission :

- D'analyser et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- D'émettre un avis sur les soumissionnaires avec lesquels engager des négociations,
- D'émettre un avis sur tous les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Par ailleurs, l'application de ces dispositions offre la possibilité de constituer cette commission soit de manière permanente, soit lors de chaque attribution d'un contrat de concession.

Compte tenu du nombre de concession notamment en matière de service public, du principe de mutabilité des contrats publics pouvant entraîner des avenants aux contrats de concession, et du souci de ne pas générer des décisions successives du Conseil communautaire, il paraît opportun de constituer une commission permanente compétente pour l'ensemble des procédures de dévolution des contrats de concession.

Composition de la Commission concession

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission doit comporter :

- Un président qui est l'autorité habilitée à signer les concessions ou son représentant dûment habilité par délégation,
- 5 membres titulaires du Conseil communautaire (parmi les conseillers titulaires), élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants du Conseil communautaire (parmi les conseillers titulaires), élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est rappelé que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la commission. Des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, désignés par le président de la commission peuvent également participer aux réunions avec voix consultative.

Désignation des membres élus de la Commission concession

Les membres titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Pour ce faire, en vue de procéder à l'élection des membres de cette commission lors de la séance du Conseil communautaire du 07 mai 2026, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les listes de candidatures soient transmises, à l'attention du/de la Président(e), au plus tard en séance du Conseil communautaire du 29 avril 2026.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE CREER** une commission concession permanente, dénommée « Commission concession »,
- **QU'EN VUE** de procéder à l'élection des membres de la Commission concession les listes de candidatures seront transmises, à l'attention du/de la Président(e), au plus tard en séance du Conseil communautaire du 07 mai 2026.

Monsieur Guy LARMANJAT propose aux élus minoritaires de Valserhône d'établir une liste commune et de transmettre le nom d'un titulaire et d'un suppléant.

6.6 Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de Terre Valserhône, l'Interco ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes Terre Valserhône situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Madame le maire de la commune de Valserhône propose que le Conseil communautaire du 29 avril 2026 se tienne à la Plaine des Sports – Salle Evènementiel, sur sa commune.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

DECIDE

- **D'AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 29 avril 2026 hors du siège administratif de Terre Valserhône, l'Interco.
- **DE CHOISIR** la Plaine des Sports – Salle Evènementiel sur la commune de Valserhône comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire. En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

7. Questions diverses : élection des représentants à l'AMF 01

Madame Anne-Laure OLLIET indique que l'Association des maires de France (AMF) de l'Ain a adressé un courriel à la commune de Valserhône, en tant que chef-lieu de canton, concernant la désignation des maires du canton au sein de l'AMF 01.

Madame Françoise BOZON, directrice de l'AMF 01, indique que l'AMF de l'Ain souhaitait communiquer, dès le début du mois d'avril, la demande du président relative à la composition du conseil d'administration. À chaque renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants au sein du conseil d'administration, tant dans le collège des membres de droit (maires des communes de plus de 10 000 habitants, parlementaires, président du Département) que dans le collège des 23 cantons, pour lequel doivent être désignés deux titulaires et un suppléant. Il est ainsi demandé au maire du chef-lieu de canton d'organiser une réunion ou une consultation.

Elle rappelle que l'AMF de l'Ain compte 391 communes et 93 collectivités adhérentes. L'AMF constitue une force de proposition et intervient aux côtés des services de l'État, qui sollicitent régulièrement la structure dans le cadre de différents organismes. Une journée d'accueil destinée aux équipes municipales sera organisée le 22 mai 2026 à Oyonnax. Le catalogue des formations des élus sera disponible à cette occasion, le rôle de l'AMF étant également d'accompagner les élus tout au long du mandat.

Elle indique avoir de nouveau sollicité, la veille, les secrétariats des communes afin d'obtenir la communication des bases de données mises à jour.

Madame Anne-Laure OLLIET propose de désigner Monsieur Florian MOINE, maire de Giron, et Monsieur Benjamin BERTRAND, maire de Saint-Germain-de-Joux, en qualité de titulaires, ainsi que Monsieur Guy SUSINI, maire de Villes, en qualité de suppléant.

Madame Françoise BOZON précise que la réunion d'installation se tiendra le 30 avril 2026 à 12 h 15 à Saint-Étienne-du-Bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le président à 21 heures 35.

Rédigé par Séverine RAMSEIER

La secrétaire de séance,

Marie PFISTER

Le Président,

Guy LARMANJAT